

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**  
Service Forêt, Environnement et Territorialité

**A R R E T E du 7 juillet 2004  
relatif à la protection de la forêt  
contre les incendies dans le Département des Landes**

**LE PREFET DES LANDES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-7,

**VU** le Code Forestier et notamment le titre Deuxième du livre Troisième relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, L. 315-1, L. 322-2 et L. 443-1,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'ordonnance n°45-852 du 28 avril 1945 relative à la mise en valeur de la région des Landes de Gascogne,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté du 26 mars 1946 de Monsieur le Commissaire de la République de Bordeaux relatif à la protection de la forêt de Gascogne contre l'incendie,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie de forêts, de landes, de maquis et de garrigues en date du 25 mai 2004,

**VU** les avis émis par la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Landes,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet de la Préfecture des Landes, en l'absence de Monsieur le Secrétaire général,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 1991 portant réglementation de la protection des forêts contre l'incendie dans le département des Landes est abrogé.

**Article 2** – Le règlement portant protection de la forêt contre les incendies dans le département des Landes annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 3** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Dax, le Directeur de Cabinet, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts des Landes, les Maires du département et tous les agents de contrôle habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie dans toutes les communes du département.

Fait à Mont-de-Marsan, le **07 JUIL. 2004**

Le Préfet des Landes,



**Pierre SOUBELET**